

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 11 14 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le onze Avril , à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr BRUNET Joël, Maire

PRESENTS: BRUNET Joël, THIBAUD Jean-Pierre, VIEIRA Laëtitia, RICHER Jean-François, TARPIN-LYONNET Astrid, AUBRY Claude, BREVET Jean-Michel, CELLARD Gilles, CHOLLET Colette, FAVIER Jean-Luc, GAUDET Rolande, LAZARE Sebastien, LHOTE Annick PICHENOT Emilie, VINCONNEAU Eric,

Absents qui ont donné pouvoir : Amélie RESSIGUIER à Emilie PICHENOT, RUIZ Danièle à Rolande GAUDET

Absentes : Marie-Ange CHARIGNON

Date de la convocation : 04/04/2024

A été nommé secrétaire de séance : Mme Astrid TARPIN-LYONNET

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

Monsieur le Maire propose de rajouter trois délibérations à l'ordre du jour.

Délibération 19

INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF de l'Ain) en matière d'acquisition foncière
Conventions reçues ce jour de l'EPF

Délibération 20

Annulation et remplacement point 15 de la délibération du 01/06/20 du 3 Juin 2020 concernant les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire
Demande de l'avocate reçue ce jour

Délibération 21

Remplacement membre titulaire au SIEA

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le Comptable du Trésor et l'Ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le **Compte Administratif** et le **Compte de Gestion** des budgets : **PRINCIPAL -EAU- SALLE POLYVALENTE 2023.**

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, et après s'être assuré que la trésorerie a bien repris le montant de tous les titres et tous les mandats de paiements ordonnancés par 17 voix POUR

1- BUDGET PRINCIPAL

- **CONSTATE** la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du BUDGET PRINCIPAL pour l'année 2023 comme suit :

- **Fonctionnement = + 779 093.58€**
- **Investissement = - 83 016.51€**

2- BUDGET ANNEXE DE L'EAU

- **CONSTATE** la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe de l'Eau pour l'année 2023 comme suit :

Fonctionnement = + 118 194.04€
Investissement = + 340 432.83€

3- BUDGET ANNEXE SALLE POLYVALENTE

- **CONSTATE** la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe de la Salle Polyvalente pour l'année 2023

- **Fonctionnement = - 38 684.01€**
- **Investissement = - 77 505.33€**

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2023 ci-dessus dressés par **Mme la Trésorière de MONTLUEL**
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer lesdits documents

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14 , relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31, relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

VU les Comptes de Gestion de l'exercice 2023 dressés par le Comptable,

Considérant que le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport aux budgets primitifs et décisions modificatives votées pour le même exercice.

Considérant que le Compte Administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 Juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

Considérant que dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre THIBAUD, Premier adjoint, a été désigné pour présider la séance pour l'adoption des Comptes Administratifs ,

Considérant que Monsieur Joël BRUNET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Pierre THIBAUD, Premier adjoint pour le vote des Comptes Administratifs,

Considérant qu'après s'être fait présenter les budgets : Principal – BA Eau et BA Salle Polyvalente, les décisions modificatives 2023, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les Comptes Administratifs dressés par l'Ordonnateur, accompagnés des Comptes de Gestion de Madame le Receveur Municipal,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Considérant que procédant au règlement des Budgets 2023, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la Commune et des budgets annexes Eau et Salle Polyvalente.

Où l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, par 16 VOIX POUR

- **APPROUVE** les Comptes Administratifs du Budget Principal 2023 de la Commune et des Budgets Annexes Eau et Salle Polyvalente 2023.
- **FIXE** les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes Eau et Salle Polyvalente comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

4-BUDGET PRINCIPAL 2023

FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées	1 533 415.00.€
Recettes réalisées	2 048 908.46€
Résultat de l'exercice 2023	+ 515 493.46€
Résultats antérieurs reportés	+263 600.12€
RESULTAT DE CLOTURE	+779 093.58€

INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées	2 100 925.52€
Recettes réalisées	1 325 117.76€
Résultats de l'exercice 2023	-775 807.76€
Résultats antérieurs reportés	+692 791.25€
Excédent de financement	-83 016.51€
RAR Dépenses	674 089.27€
RAR Recettes	207 457.27€
Besoin de financement	290 473.78€
RESULTAT DE CLOTURE	- 83 016.51
RESULTAT TOTAL CUMULE	+696 077.07

5- BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2023

FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées	191 135.84€
Recettes réalisées	247 751.97€
Résultat de l'exercice 2023	+56 616.13€
Résultats antérieurs reportés	+61 577.91€
RESULTAT DE CLOTURE	+118 194.04€

6-

7- INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées	28 849.25€
Recettes réalisées	102 642.53€
Résultats de l'exercice 2023	+73 793.28€
Résultats antérieurs reportés	+266 639.55€
Excédent de financement	+340 432.83€
RAR Dépenses	607 179.27€
RAR Recettes	79 000.00€
Besoin de financement	187 746.84€
RESULTAT DE CLOTURE	+340 432.83€
RESULTAT TOTAL CUMULE	+458 626.87€

6- BUDGET ANNEXE SALLE POLYVALENTE 2023

FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées	13 900.79€
Recettes réalisées	7 353.41€
Résultat de l'exercice 2023	-6 547.38€
Résultats antérieurs reportés	-32 136.63€
RESULTAT DE CLOTURE	-38 684.01€

INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées	7 631.78€
Recettes réalisées	280.00€
Résultats de l'exercice 2023	-7 351.78€
Résultats antérieurs reportés	-70 153.55€
RESULTAT DE CLOTURE	-77 505.33€
RESULTAT TOTAL CUMULE	-116 189.34€

**PRESENTATION ET REMISE DE LA NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES
COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 AU CONSEIL MUNICIPAL**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT /BUDGETS 2023

7- BUDGET PRINCIPAL 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice de fonctionnement 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

CONSIDERANT que le budget annexe de la Salle Polyvalente a été clos le 31 Décembre 2023 et après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation de résultat dudit budget il convient d'affecter et d'intégrer les résultats sur le budget principal 2024 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 VOIX POUR

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A Résultat de l'exercice précédé du signe + ou -	+515493.46
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + ou -	+263 600.12
- Déficit Résultat clôture BA Salle Polyvalente	- 38 684.01
C RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors RAR)	+ 740 409.57
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT D Solde d'exécution cumulé d'investissement précédé du signe + ou - D001 (si déficit) + Déficit résultat clôture BA Salle Polyvalente	- 83 016.51
E Solde des restes à réaliser d'investissement précédé du signe + ou - Besoin de financement	- 77 505.33
	- 160 521.84
	- 207 457.27
Déficit de financement	367 979.11
AFFECTATION = C = G + H	740 409.57
1) AFFECTATION EN RESERVE R 1068 en Investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	367 979.11
2) H Report en fonctionnement R002	372 430.46
DEFICIT REPORTE D002	

8- BUDGET ANNEXE DE L'EAU

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + ou -	+56 616.13
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + ou -	+61 577.91
C RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors RAR)	+118 194.04
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
D Solde d'exécution cumulé d'investissement précédé du signe + ou - D001 (si déficit)	+340 432.83
R001 (si excédent)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement précédé du signe + ou -	- 528 179.67
Besoin de financement Excédent de financement	
Déficit de financement	187 746.84
AFFECTATION = C = G + H	0
1) AFFECTATION EN RESERVE R 1068 en Investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R002	118 194.04
DEFICIT REPORTE D002	

9- **- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2024**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la loi de finances pour 2020 a prévu une suppression progressive du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes à partir de 2021 et jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer n'a payé cette taxe sur sa résidence principale.

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation, les communes ont perçu la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties assortie d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près et à neutraliser les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

En 2023, la Commune n'a pas voté d'augmentation de ses taux d'imposition. Malgré la volonté de l'équipe municipale en place de ne pas augmenter le taux d'imposition, une hausse de 3.89% est envisagée pour 2024. Ce pourcentage a été revu à la hausse par rapport aux investissements engagés et à venir.

Cette hausse vise uniquement à permettre à la commune de poursuivre son programme d'investissement indispensable et à maintenir une situation financière correcte en équilibrant son budget.

(Pour rappel taux 2023 TFB = 28.77% - TFPB = 36.67% - THRS = 12.14%)

Sur proposition de la Commission Finances, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le taux d'imposition 2024 de la façon suivante :

- Fixer le taux d'imposition communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 29.89%
- Fixer le taux relatif à la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 36.67%
- Fixer le taux relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 12.61%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 VOIX POUR

- **FIXE les taux d'imposition comme cités ci-dessus.**

PRESENTATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS PERCUES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

L'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant un état présentant les indemnités perçues par les élus. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune et n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité

10- BUDGET PRIMITIF/PRINCIPAL 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante

Dépenses et recettes de fonctionnement = 2 358 485.06€

Dépenses et recettes d'investissement = 1 843 428.17€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

- **APPROUVE** le budget primitif principal 2024 tel que présenté.

11- BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget annexe de l'eau 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante

Dépenses et recettes de fonctionnement = 334 680.04€

Dépenses d'investissement = 642 227.93€

Recettes d'investissement = 760 786.13€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

- **APPROUVE** le budget annexe de l'eau 2024 tel que présenté.

PRESENTATION ET REMISE DE LA NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES BUDGETS 2024

12- RENOUELEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps d'enseignement pour l'école de CHATEAU GAILLARD est actuellement organisé sur un rythme à 4 jours, et ce, depuis la rentrée 2017. Cette dérogation étant limitée dans le temps, il convient de solliciter sa prorogation en vue de la rentrée scolaire 2024.

Si la commune souhaite maintenir l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Les enseignants et les délégués des parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante lors de la séance du Jeudi 15 Février 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : Lundi, mardi, Jeudi et Vendredi

8h30-11h30

13h30-16h30

Accueil des élèves à 8h20 et 13h20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

- **SE PRONONCE** pour le maintien de la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires comme fixé ci-dessus.

13- **AVENANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS DU 09/12/2013/SOCIETE ENGLOBE**

Astrid TARPIN-LYONNET n'ayant pas participé au vote est sortie de la salle

Mr le Maire expose :

VU la convention de mise à disposition de terrains signée en date du 09/12/2013 autorisant la Société BIOGENIE, dénommée ce jour ENGLOBE, à exploiter une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « En Bellelièvre » sur le territoire de la commune de Château-Gaillard pour une superficie de 3.45ha arrivant à échéance le 31 Janvier 2024.

Vu la convention de remblaiement liée à ladite convention signée à cette même date et dans les mêmes conditions.

VU l'arrêté préfectoral du 19/12/2023 fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter ci-dessus, notamment son article 3 – Durée et capacité autorisées –

VU la demande de la Société ENGLOBE sollicitant l'autorisation de remblayer l'ISDI pour réaliser une plateforme plane à la côte 242.20 NGF, au-delà du 31 Janvier 2024 .

CONSIDERANT la nouvelle convention de mise à disposition de terrain et de remblaiement approuvées par délibération en date du 09/10/2023 en cours de rédaction chez Maître GOYATTON Nelly, Notaire à CHATEAU GAILLARD .

Afin de ne pas pénaliser la Société ENGLOBE, Monsieur le Maire propose de prolonger la convention initiale de mise à disposition des terrains établie en date du 09/12/2013, à compter du 01/02 /2024 , à titre gratuit au profit de la Société ENGLOB jusqu'au **31/01/2026** fin de l'autorisation pour le comblement du talweg, comme stipulé dans l'arrêté préfectoral du 19/12/2023. Les volumes de terres disposés, en revanche seront rattachés à la convention de coût de remblaiement de l ancien ISDI signé le 09/12/2013.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des modalités, et après en avoir délibéré par 15 VOIX POUR, 1 ABSTENTION

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention présentée fixant les nouvelles modalités financières.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

14- **CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DU PROJET DE VIDEOPROTECTION VIA ENTRE LE CENTRE DU ROND POINT DES RAVINELLES ET LE BASSIN DES RAVINELLES ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAU GAILLARD ET LE STEASA/AVENANT N°1**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°04/12/2023 du 12 Décembre 2023 approuvant la convention fixant le cadre du partenariat entre la Commune et le STEASA qui précise les conditions, droits et obligations respectifs de la Commune et du STEASA, relatifs aux installations, à la maintenance et à l'exploitation du système de vidéoprotection, propriété de la Commune.

La situation ayant évoluée, il apparaît que, pour des raisons économiques, le prestataire gérant le bassin ne prendra pas d'abonnement « fibre » à sa charge. De ce fait, il est proposé que le STEASA prenne l abonnement à son nom et en contre- partie, la Commune lui versera une participation annuelle de 250€ couvrant ainsi les frais internet et électriques. Pour ce faire, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver l'avenant n°1 présentant la modification des articles 2 et 3 de la convention désignée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des modalités, et après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention présentée fixant les nouvelles modalités financières.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant

15- **AMENAGEMENT FORET COMMUNALE DE LA COMMUNE DE CHATEAU GAILLARD Période 2024-2043**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes de ce projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- La définition des objectifs assignés à cette forêt

- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 VOIX POUR

- **APPROUVE** la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé.
- **DEMANDE** aux services de l'Etat, l'application du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à NATURA 2000, si demande de bénéfice du L122-7.

16- CLSPD – DEPORT DES IMAGES DE VIDEOPROTECTION A LA GENDARMERIE

La Commune développe un réseau de vidéoprotection urbaine. Les missions de sécurité publique relevant de l'Etat, la Commune souhaite déployer un déport des images de vidéoprotection au sein de la brigade d'Ambérieu.

Le déport des images vers la brigade d'Ambérieu en Bugey permettra aux forces de Gendarmerie d'accéder à distance aux images afin d'améliorer l'efficacité du système de vidéoprotection (levée de doutes, recherche de véhicule, alerte de passage de véhicule recherché, travail d'enquête, etc.). Aucune image ne sera enregistrée au sein de la brigade. La Commune reste propriétaire des images.

Le raccordement de la brigade au système de vidéoprotection d'Ambérieu en Bugey est déjà en service. Le matériel de visualisation est installé. Afin de poursuivre la logique de mutualisation du CLSPD, il est proposé d'utiliser les installations existantes, selon les conditions visées dans la convention avec la commune d'Ambérieu en Bugey.

Il est précisé que les réseaux seront compartimentés afin de garantir la sécurité des systèmes informatiques des deux communes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la démarche de déport des images de vidéoprotection à la Gendarmerie. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de déport des images avec la Gendarmerie Nationale, ainsi que les éventuels avenants.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de déport des images avec la Commune d'Ambérieu en Bugey, ainsi que les éventuels avenants.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des modalités, et après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions mentionnées ci-dessus.

17- DELEGATION DE SIGNATURE EXPRESSE POUR DELIVRER UNE AUTORISATION DE DEMANDE D'URBANISME

DOSSIER CU 001 089 24A2001 – RICHER Jean-François

Mr RICHER Jean-François, Adjoint au Maire, n'ayant pas participer au vote, est sorti de la salle

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'en application de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme qui indique notamment que, si le Maire ou un adjoint au Maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis, de déclaration préalable ou tout autre demande d'autorisation d'urbanisme, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

En effet, l'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent ou si le Maire ou un adjoint au Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire....) tant de matière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul le Conseil Municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis. Une délégation de signature du Maire à un adjoint ne saurait suffire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18I, 2122-19 et L.2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7 ;

VU l'arrêté permanent n° 02/07/20 du 7 Juillet 2020 portant délégation de fonction et signature aux adjoints.

VU la demande de Certificat d'Urbanisme Opérationnel n° 001 089 24A2001 déposée le 18/01/2024 par Monsieur RICHER Jean-François, savoir si la parcelle de terrain cadastré, section B n° 102 d'une superficie de 2798m2 peut être utilisé pour la réalisation d'une vente d'une partie du terrain de 1200m2 sur lequel serait projeté la construction de 4 lots à 01500 CHATEAU GAILLARD, Impasse de la Chandella.

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR

- **DECIDE** de donner délégation de signature spécifique à Mr CELLARD Gilles, Conseiller Municipal de la Commune de CHATEAU GAILLARD aux fins de signer l'arrêté du certificat d'urbanisme opérationnel n°

089 001 24A2001 déposé le 18/01/2024 par Monsieur RICHER Jean-François pour l'opération citée ci-dessus.

18- ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL – BOULES – TENNIS/ DEMANDE SUBVENTION – ETAT -DSIL

Monsieur le Maire explique que des travaux d'éclairage terrains sportifs de la Commune sont budgétés sur 2024. Afin de mettre en œuvre la réalisation de cet équipement, Monsieur le Maire propose aux conseillers de solliciter une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DSIL)

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES	LIBELLE	MONTANT	TAUX
Fonds propres		9 708.66	
ETAT	DSIL	8677.16	20%
CCPA	Aide au relamping	25 000.00	50%
TOTAL		43 385.82	

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des modalités, et après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la DSIL/ETAT citée ci-dessus

19- INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF de l'Ain) en matière d'acquisition foncière

Parcelles section cadastrées A n°1621 – A n°2617/SUCCESSION GORGELIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a sollicité l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN (EPF de l'Ain), qui dans sa séance du 27 Février 2024 a donné son accord pour procéder à l'acquisition d'un tènement immobilier (terrain nu) cadastré parcelle section A 1621 d'une superficie de 5238m², situé rue des Muriers, pour un montant de 290 000€ (hors frais de notaire et autres en sus) et d'un tènement (bâti), cadastré parcelle section A n°2717, d'une superficie totale de 273m², situé 33 rue des Muriers, pour un montant de 65 000€HT (hors frais de notaire et autres en sus), appartenant à la succession GORGELIN.

Etant précisé que l'acquisition du terrain permettra à la Commune de développer son projet de réserves foncières et que l'acquisition du bâti permettra à la Commune de développer son projet de réhabilitation de la maison en logement ou commerce.

Conformément au règlement intérieur tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de l'Ain en date du 9 Octobre 2013, il convient d'établir une convention concernant les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain et le mode de portage.

Monsieur le Maire, après présentation, demande à l'assemblée de se prononcer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

- **APPROUVE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens mentionnés ci-dessus.
- **ACCEPTE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières.

CONVENTION DE PORTAGE

Terrain : 290 000€HT à rembourser à l'EPF de l'Ain au terme de 6 années de portage

Maison : 65 000€HT à rembourser à l'EPF de l'Ain par annuités constantes sur 4 ans .

- **CHARGE** Monsieur le Maire, de signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

20- AUTORISATION POUR MR LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE- Annulation et remplacement du point 15°) de la délibération n° 01/06/20 du 3 juin 2020 – Délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire

Par délibération n° 01/06/20 du 3 Juin 2020, en application de l'article L. 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation de compétence à Monsieur le Maire sur la durée de son mandat pour agir dans une liste de domaines afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Par délibération du 02/12.2022, en vue de fluidifier le fonctionnement de la Commune, le conseil municipal a voté un nouveau texte pour le point 15 ° de la délibération du Conseil Municipal de Chateau Gaillard n° 01/06/20 du 3 juin 2020 pour mieux définir les cas dans lesquels le Maire peut ester en justice au nom et pour le compte de la Commune.

Par la présente délibération, il est proposé de modifier à nouveau le texte du point 15° susvisé tel que voté par délibération du 02/12/2022 pour tenir compte des évolutions de la jurisprudences en ce domaine :

C'est dans ces conditions il est proposé au Conseil Municipal :

- 1- D'annuler et de remplacer le texte du point 15° de la délibération du 3 juin 2020 tel que remplacé par délibération du 02/12/2022, par le nouveau texte suivant :

« 15°)

- D'intenter au nom de la Commune, par voie d'action ou d'intervention, toutes les actions en justice quelle que soit sa nature et de défendre les intérêts de la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, en toutes circonstances, dans tous les domaines, et ceci :
 - Devant toutes les juridictions notamment de l'ordre administratif ou judiciaire (y compris les juridictions pénales intégrant pour ces dernières toutes les juridictions la constituant notamment Tribunal de Police, Tribunal correctionnel, Cour d'Assises) ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés
 - Suivant tous les niveaux de juridictions notamment en première instance, appel, cassation, et de manière générale pour y exercer toutes les voies de recours ordinaires ou extraordinaires que permet la procédure propre à chaque juridiction saisie en fonction de l'action engagée par la Commune ou dans laquelle la Commune est atraite ou qu'elle doit ou souhaite intervenir ou se défendre
 - Suivant tous les types d'actions ou de recours qu'offre la procédure propre à chaque juridiction notamment :
 - recours/ assignation/ requête introductive d'instance /dépôt de plainte
 - action en référé/action au fond/ requête au Président de la juridiction concernée
 - actions pour se constituer partie civile au nom de la Commune
 - Suivant toutes les voies ou modalités de défense qu'offre la procédure propre à chaque juridiction saisie en fonction de l'action engagée par la Commune ou dans laquelle la Commune est atraite ou qu'elle doit ou souhaite intervenir ou se défendre
- Donner mandat en tant que de besoin pour assurer la défense des intérêts de la Commune dans les actions susvisées au présent point 15°), à un tiers désigné ou à un professionnel (notamment avocat)
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € »

- 2- De décider de laisser inchangés les autres points de la délibération du Conseil Municipal de Chateau Gaillard n° 01/06/20 du 3 Juin 2020

- 3- D'autoriser Monsieur le Maire de la Commune ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

ACCEPTE les modifications proposées ci-dessus.

21- **DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE e COMMUNICATION (SIEA)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°07/07/20 du 7 Juillet 2020 désignant les délégués titulaires et suppléants au Comité Syndical du SIEA, et précise qu'en raison de l'indisponibilité de certains délégués, il propose de nommer de nouveaux délégués.

Il invite donc le Conseil Municipal à procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des modalités, et après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

- **DESIGNE**

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BRUNET Joël	THIBAUD Jean-Pierre
CELLARD Gilles	TARPIN-LYONNET Astrid
	BREVET Jean-Michel
	GAUDET Rolande

Fin de séance : 23h

Le Maire,

Joël BRUNET